Ville
de Matane
PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR
DES RÈGLEMENTS NUMÉROS VM-62-101 ET VM-62-102

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, greffière de la Ville de Matane :

Que le conseil municipal de la Ville de Matane les règlements suivants :

- le 3 septembre 2019, le règlement VM-62-101 amendant le règlement général VM-62 afin d'inclure le stationnement adjacent au bureau administratif sis au 60, avenue Saint-Jérôme et celui situé en face du garage municipal sis au 50, avenue Saint-Jérôme, dans les définitions de l'expression « stationnements municipaux » et d'exiger que le véhicule moteur de ses utilisateurs soit muni d'un permis de stationnement pour y stationner.

- le 16 septembre 2019, le règlement VM-62-102 amendant le règlement général VM-62 afin d'abroger la sous-section 2.1 TARIF RELIÉ AUX REMBOURSEMENTS DES DÉPENSES DES ÉLUS, et ses résolutions, suite à l'adoption par le conseil municipal de la Politique sur le remboursement des dépenses de déplacement, de séjour et de cellulaire des élus et des employés municipaux de la Ville de Matane.

Que ces règlements sont actuellement déposés au bureau du Service du greffe à l'hôtel de ville de Matane situé au 611, avenue Saint-Rédempteur où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau.

Que lesdits règlements entrent en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Donné à Matane, ce dix-huitième jour du mois de septembre de l'an deux mille dix-neuf.

La greffière,
Me Marie-Claude Gagnon, oma
Avocate

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, greffière, certifie que le présent avis public d'entrée en vigueur des règlements numéros VM-62-101 et VM-62-102 a été affiché en l'hôtel de ville de Matane et publié sur le site Web de la Ville de Matane en date du 18 septembre 2019, en conformité avec les dispositions du règlement numéro VM-303.

Donné à Matane, ce 18e jour du mois de septembre de l'an deux mille dix-neuf.

La greffière,
Me Marie-Claude Gagnon, oma
Avocate